



# DELIBERATION N°DEL-2022-56 CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 décembre 2022

Le 13 décembre 2022 à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard s'est réuni sous la présidence Monsieur Fabrice VERDIER.



Désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Gard, à la formation spécialisée.

PRESENTS : 15

REPRESENTANTS DES COMMUNES : 14

➤ Titulaires : 12

Jacky REY, Maire d'Aigues Vives  
Frédéric GRAS, Maire de Saint Césaire de Gauzignan  
Aurélié GENOLHER, Maire Massillargues Atuech  
Rémi NICOLAS, Maire de Marguerittes  
Liliane ALLEMAND, Conseillère Municipale de Vézénobres  
Henri CROS, Adjoint au Maire de La Vernarède  
Jean-Michel AZEMA, Adjoint au Maire de Fourques  
Jean-Michel PERRET, Maire de Saint Hilaire de Brethmas  
Patrick HIGON, Adjoint au Maire de Saint Julien les Rosiers  
Maryse GIANNACCINI, Maire de Fons Outre Gardon  
Bernard MOUNIER, Maire de Les Plantiers  
Caroline SAUMADE, Adjointe au Maire de Montagnac

➤ Suppléants avec voix délibérative : 2

Nasséra LEGAL, Conseillère Municipale La Calmette  
Stéphane LIBERI, Conseiller Municipal d'Arrigas

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : 1

Fabrice VERDIER, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

AYANT DONNE PROCURATION :

Jean-Christian REY à Frédéric GRAS  
Régis BAYLE à Fabrice VERDIER

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoient que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) disparaissent au profit d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail créée au sein du CST,

Vu l'article L251-9 du Code Général de la Fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et établissements publics employant deux cent agents au moins,

Considérant qu'en dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels le justifient,

Vu la délibération n°DEL-2022-14 du Conseil d'Administration du 14 avril 2022 mettant en place cette formation spécialisée afin de formaliser l'étude des dossiers liés à l'hygiène et la sécurité ; Le Président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du centre de gestion. Le nombre de représentants de chacun des deux collèges est fixé à 10.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- De désigner selon le tableau ci-dessous les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la formation spécialisée placés auprès du centre de gestion :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacky REY Maire d'Aigues-Vives	Aurélien GENOLHER Maire de Marsillargues Attuech
Jean-Michel PERRET Maire de St Hilaire de Brethmas	Nicolas CARTAILLER Maire de Remoulins
Henri CROS Conseiller Municipal de la Vernarède	Caroline SAUMADE Adjointe au Maire de Montagnac
Agnès ROY Adjointe au Maire Mairie d'Uchaud	Stéphane LIBERI Conseiller municipal du Maire d'Arrigas
Liliane ALLEMAND Mairie de Vézénobres	Patrick HIGON Adjoint au maire St Julien les Rosiers
Elisabeth MONTEZ CDG30	Yvelise TERRADE CDG30
Bernard MOUNIER Maire de Les Plantiers	Jean-François DURAND-COUTELLE Maire de St Génies les Malgoires
Nathalie ARIOLI CDG30	Jean-Michel AZEMA Adjoint maire de Fourques
Laure BARAFORT Maire de Lamelouze	Catherine LANCON Conseillère Municipale St Privat des Vieux
Florence BOUIS Maire de Molières sur Céze	Georges DAUTUN Maire de St Jean de Céyrargues

**Présidence Jacky REY**

Fait à Nîmes, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 13 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contre l'acte administratif.

Accusé de réception en préfecture Administrative dans  
030-28300024-20221213-DEL-2022-56-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022